

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 septembre à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 10 septembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 11 septembre 2020.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER (à partir du point VI), Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Sandrine GARÇON a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 37 puis 38 à partir du point VI

Nombre de votants : 42 puis 43 à partir du point VI

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Stéphane JACQUET secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2020

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le Conseil communautaire à l'**UNANIMITE**.

II. PACTE DE GOUVERNANCE : DEBAT

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a créé un nouveau document visant à fixer les relations entre la communauté de communes et ses communes membres. L'édiction d'un tel pacte n'est pas obligatoire mais le conseil communautaire doit obligatoirement se prononcer sur l'opportunité d'en adopter un.

Considérant que STM va élaborer un règlement intérieur de ses instances.

Monsieur OZENNE explique les nouvelles dispositions de la loi, que la conférence des maires est obligatoire, qu'il va soumettre à cette conférence des maires le projet de règlement intérieur, par conséquent, il pense qu'un pacte de gouvernance n'est pas indispensable.

Monsieur LAVARDE rappelle que le législateur a voulu affirmer un certain nombre de principes de travail en instaurant le pacte de gouvernance dont l'un concerne les relations entre la communauté de communes et ses communes. Ainsi, peuvent être mentionnées dans le pacte, les modalités d'intervention de STM sur les communes comme par exemple les travaux sur les voiries ou les bâtiments. De plus, au-delà du règlement intérieur, le pacte de gouvernance est aussi un outil pour expliquer à quoi servent les différentes instances de l'intercommunalité.

Monsieur OZENNE partage le point de vue de Monsieur LAVARDE mais un certain nombre d'EPCI n'ont pas adopté de pacte de gouvernance dans la mesure où le règlement intérieur qui sera élaboré en conférence des maires peut reprendre un certain nombre de modalités du pacte de gouvernance.

Monsieur DELALANDE pense qu'il y a déjà une conférence des maires, des commissions, et le risque est d'alourdir les réunions.

Monsieur DUBOIS demande si le pouvoir de police des maires est à intégrer dans ce pacte.

Monsieur OZENNE répond que non, le transfert du pouvoir de police est automatique sauf si une commune renonce au transfert et il indique qu'en tant que maire de Creully S/Seulles, il a déjà fait part de son opposition à l'intercom.

Monsieur LAVARDE pense néanmoins que la rédaction d'un pacte de gouvernance est un symbole important.

Monsieur JACQUET remarque que la multiplication des documents peut amener à des redondances et des contradictions juridiques entre ces documents.

Monsieur OZENNE propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITE DE 31 VOIX POUR: 2 CONTRE, et 9 ABSTENTIONS :

- DECIDE de ne pas élaborer de pacte de gouvernance,
- DIT qu'un règlement intérieur sera élaboré en conférence des maires

III. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Par délibération du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a créé onze commissions thématiques. Les communes ont été invitées à proposer des représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- MODIFIE la délibération n°DEL2020-44 et DECIDE que les conseillers municipaux peuvent participer aux commissions, étant rappelé que ceux-ci n'auront pas voix délibérative,
- DIT que les vice-présidents et les conseillers délégués sont membres des commissions se rapportant à leur délégation,
- DIT que les commissions sont ainsi composées :
 1. Commission Finances et mutualisation : nombre de membres 33 dont 20 conseillers municipaux
 2. Commission Affaires culturelles et gestion du patrimoine : nombre de membres 31 dont 28 conseillers municipaux
 3. Commission Développement Economique : nombre de membres 31 dont 24 conseillers municipaux
 4. Commission Ressources Humaines, administration générale et communication : nombre de membres 31 dont 21 conseillers municipaux
 5. Commission Affaires scolaires et transport scolaire : nombre de membres 33 dont 29 conseillers municipaux

6. Commission Aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage : nombre de membres 33 dont 26 conseillers municipaux

7. Commission Protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers : nombre de membres 32 dont 24 conseillers municipaux

8. Commission Développement touristique : nombre de membres 32 dont 29 conseillers municipaux

9. Commission Petite enfance, jeunesse et liens intergénérationnels : nombre de membres 33 dont 28 conseillers municipaux

10. Commission Voiries et entretien des infrastructures : nombre de membres 34 dont 29 conseillers municipaux

11. Commission Littoral, mer, GEMAPI, surveillance des plages, SPANC et eau potable : nombre de membres 30 dont 21 conseillers municipaux

1. Commission Finances et mutualisation		2. Commission Affaires culturelles et gestion du patrimoine	
Communes	Nom du candidat	Communes	Nom du candidat
Vice-Président	Christian GUESDON	Vice-Président	Geneviève SIRISER
Asnelles	Alain SCRIBE	Asnelles	Gérard POUCHAIN
Audrieu	Gaëlle BERNARD	Audrieu	Séverine LEHOUX
Banville	Florence LEFRANCOIS	Banville	Nathalie COSTIL-LESAGE
Bazenville	Samuel LECONTE	Bazenville	Didier PAILLARD
Bény-sur-Mer	Richard RESSEL	Bény-sur-Mer	Nadine LE GOUIX
Bucéels	Gwénaëlle LECONTE	Bucéels	Odile LE FRANÇOIS
Carcagny	Didier JOURDAIN	Carcagny	Marie-France BOUVET-PENARD
Colombiers-sur-Seulles	Pascal JACQUES	Colombiers-sur-Seulles	Aurélie LAVISSE
Crépon	Dominique DESRUES	Crépon	Néant
Creully Sur Seulles	Cyrille MAUDUIT	Creully Sur Seulles	Olivier GEHAN
	Pascale DUCROCQ		Antoinette DUCLOS
Cristot	Sylvie LE BUGLE	Cristot	Néant
Ducy-Sainte-Marguerite	Daniel LEMOUSSU	Ducy-Sainte-Marguerite	Silvia COSTA
Fontaine-Henry	Corinne ALVADO	Fontaine-Henry	Delphine HAMELIN
Fontenay-le-Pesnel	Bertrand LEPICARD	Fontenay-le-Pesnel	Marie-Claire LAURENCE
Graye-sur-Mer	Patrick LAVARDE	Graye-sur-Mer	Michèle GRENEAU
Hottot les Bagues	Colette ORIEULT	Hottot les Bagues	Corinne COSNEFFROY
Juvigny-sur-Seulles	Geoffroy JEGOU DU LAZ	Juvigny-sur-Seulles	Geoffroy JEGOU DU LAZ
Lingèvres	Christelle CROCOMO	Lingèvres	Véronique PHILOTÉE
Loucelles	Jean DUVAL	Loucelles	Jacques HEUZE
Meuvaines	Alexandre VENGEONS	Meuvaines	Patricia COSTIL
Moulins en Bessin	Jean-François COLLIN	Moulins en Bessin	Josette GUILBERT
Ponts sur Seulles	Gérard LEU	Ponts sur Seulles	Maryse BALCON GOUCHAULT
	Frédéric BEAU		Patricia BUON
Saint-Vaast-sur-Seulles	André MARIE	Saint-Vaast-sur-Seulles	Elodie LEGUAY
Sainte-Croix-sur-Mer	Grégory THOUIN	Sainte-Croix-sur-Mer	Jessica HUYGHE
Tessel	Marie MAZEURE	Tessel	Dominique DUCLOS
Tilly-sur-Seulles	Didier COUILLARD	Tilly-sur-Seulles	Didier HUBERT
	Corinne AIRIAU		Etienne SAMSON
Vendes	Isabelle DEGUEROIS	Vendes	Jean-Marc LEGER
Ver-sur-Mer	Jean-Claude MARIE	Ver-sur-Mer	Philippe BERTHEMONT
	Pascale CLAUSER		Tiffany BATARD

3. Commission Développement Economique		4. Commission Ressources Humaines, administration générale et communication	
Communes	Nom du candidat	Communes	Nom du candidat
Vice-Président	Vincent DAUCHY	Vice-Président	Gwénaëlle LECONTE
Conseiller Délégué	Jean-Luc VERET		
Asnelles	Evelyne LAMANDE	Asnelles	Gérard POUCHAIN
Audrieu	David DRUT	Audrieu	Sabrina BASNIER

Banville	Néant	Banville	Erika DELIVERT
Bazenville	Véronique BIREE	Bazenville	Sabine DEMEILLIER
Bény-sur-Mer	Hubert DELALANDE	Bény-sur-Mer	Hubert DELALANDE
Bucéels	Néant	Bucéels	Néant
Carcagny	Cédric CHAUVIN	Carcagny	Marie-France BOUVET-PENARD
Colombiers-sur-Seulles	Pascal JACQUES	Colombiers-sur-Seulles	Aurélié LAVISSE
Crépon	Sébastien PERREY	Crépon	Maïté FALQUE
Creully Sur Seulles	Cyrille MAUDUIT	Creully Sur Seulles	Pascale DUCROCQ
	Japonica RAGUENEAU		Yolande VERLAGUET
Cristot	Néant	Cristot	Sylvie LE BUGLE
Ducy-Sainte-Marguerite	Emilie PINÇON	Ducy-Sainte-Marguerite	Daniel LEMOUSSU
Fontaine-Henry	Geoffroy MALINE	Fontaine-Henry	Caroline LAMARE
Fontenay-le-Pesnel	Wilfreed LEGRAS	Fontenay-le-Pesnel	Jérémy FANET
Graye-sur-Mer	Eric BARBE	Graye-sur-Mer	Pascal THIBERGE
Hottot les Bagues	Denis LE GOUPIL	Hottot les Bagues	Colette ORIEULT
Juvigny-sur-Seulles	Dominique ANGOT	Juvigny-sur-Seulles	Anaïs MARTEL
Lingèvres	Marc LESAGE	Lingèvres	Nicole AUBLET
Loucelles	Jacques HEUZE	Loucelles	Jean-Claude ELOY
Meuvaines	Mathieu DENIZE	Meuvaines	Marie-France MARIE
Moulins en Bessin	Hervé GUIMBRETIERE	Moulins en Bessin	Véronique GAUMERD
	Jacques DULLIAND		Gérard LEU
Ponts sur Seulles	Guy DELAMOTTE	Ponts sur Seulles	Michelle ZUNDT
	Caroline AGNES		Néant
Saint-Vaast-sur-Seulles	Caroline AGNES	Saint-Vaast-sur-Seulles	Néant
Sainte-Croix-sur-Mer	Guillaume LEMENAGER	Sainte-Croix-sur-Mer	Claire GARRIGUE-LANGLOIS
Tessel	Alain PAYSANT	Tessel	Jean-Denis GUELLE
	Stéphane JACQUET		Sandrine GARÇON
Tilly-sur-Seulles	Goran ZERAJIC	Tilly-sur-Seulles	Corinne AIRIAU
	Paul DE LABARTHE		Jean-Marc LEGER
Vendes	Paul DE LABARTHE	Vendes	Jean-Marc LEGER
Ver-sur-Mer	Lysiane LEDUC-DREAN	Ver-sur-Mer	Pascal CLAUSER
	Eric POTIER		Jean-Luc VERET

5. Commission Affaires scolaires et transport scolaire		6. Commission Aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage	
Communes	Nom du candidat	Communes	Nom du candidat
Vice-Président	Gérard LEU	Vice-Président	Alain COUZIN
Conseiller Délégué	Richard VILLECHENON		
Asnelles	Maryse MONNIER	Asnelles	Evelyne LAMANDE
Audrieu	Sylvaine LEFEVRE	Audrieu	Alain MIREY
Banville	Jérémy TANQUEREL	Banville	Nathalie LESAGE-COSTIL
Bazenville	François HAMELET	Bazenville	Jean-Pierre VALLEREND
Bény-sur-Mer	Nathalie MAUGER	Bény-sur-Mer	Jean-Yves CAILLET
Bucéels	Catherine LESAGE	Bucéels	Alexandre MARIE
Carcagny	Emilie MAUBAN	Carcagny	Marie-France BOUVET-PENARD
Colombiers-sur-Seulles	Julien BELLONI	Colombiers-sur-Seulles	Stéphanie HEISSAT
Crépon	Gérard FAFIN	Crépon	Amaury de LENCQUESAING
Creully Sur Seulles	Christine LE GUERN	Creully-sur-Seulles	Yves JULIEN
	Olivier GEHAN		Pierre FERAL
Cristot	Jérôme SERRIERE	Cristot	Mathieu MESANGE
Ducy-Sainte-Marguerite	Guillaume DAUXAIS	Ducy-Sainte-Marguerite	Daniel LEMOUSSU
Fontaine-Henry	Tiphaine FOUQUEZ	Fontaine-Henry	Cyrille ROSELLO DE MOLINER
Fontenay-le-Pesnel	Christophe ROUSSEAU	Fontenay-le-Pesnel	Magali LECORNU
Graye-sur-Mer	Pascal THIBERGE	Graye-sur-Mer	Pascal THIBERGE
Hottot les Bagues	Lydie DESDOUETS	Hottot-les-Bagues	Colette ORIEULT
Juvigny-sur-Seulles	Anaïs MARTEL	Juvigny-sur-Seulles	Dominique ANGOT
Lingèvres	Nathalie BAUWENS	Lingèvres	Sylvain LEONARD
Loucelles	Jean-Claude ELOY	Loucelles	Jean DUVAL
Meuvaines	Sabrina LAUNAY	Meuvaines	Olivier ETIENNE

Moulins en Bessin	Josette GUILBERT	Moulins en Bessin	Hervé GUIMBRETIERE
Ponts sur Seulles	Patricia BUON	Ponts sur Seulles	Lionel REY
	Priscilla HERIN		Catherine CALLE
Saint-Vaast-sur-Seulles	Loïc LEROUESNIER	Saint-Vaast-sur-Seulles	Yohan MORICE
Sainte-Croix-sur-Mer	Pauline DEVOS	Sainte-Croix-sur-Mer	Dominique POTIER
Tessel	Néant	Tessel	Isabelle DESPRES
Tilly-sur-Seulles	Anthony GOUMAULT	Tilly-sur-Seulles	Daniel LESERVOISIER
	Didier COUILLARD		Laurence SEVERE
Vendes	Sylvie BREUILS	Vendes	Véronique JULIENNE
Ver-sur-Mer	Houria BADEK	Ver-sur-Mer	Gérard MARCIA
	Pascale CLAUSER		Ludovic MAULNY

7. Commission Protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers		8. Commission Développement touristique	
Communes	Nom du candidat	Communes	Nom du candidat
Vice-Président	Daniel LEMOUSSU	Vice-Président	Stéphane JACQUET
Conseiller Délégué	Jean-Luc VERET	Conseiller Délégué	Jean-Luc VERET
Asnelles	Vladimir FELICIJAN	Asnelles	Gérard POUCHAIN
Audrieu	Angelo MAFFIONE	Audrieu	Géraldine HUE
Banville	Victorien EGRET	Banville	François BOUCHARD
Bazenville	Lydie VALLEREND	Bazenville	Françoise LANDELLE
Bény-sur-Mer	Franck MAGREZ	Bény-sur-Mer	Richard RESSEL
Bucéels	Sylvain GIDON	Bucéels	Jérôme QUINCHON
Carcagny	Estelle TREFEU	Carcagny	Julien HERUBERT
Colombiers-sur-Seulles	Stéphanie HEISSAT	Colombiers-sur-Seulles	Marina LACHEVRE
Crépon	Joël GIGUET	Crépon	Koen SILEGHEM
Creully-sur-Seulles	Fabien TESSIER	Creully-sur-Seulles	Katia OMONT
	Virginie SARTORIO		Yolande PICARD
Cristot	Cécile LEGASTELOIS	Cristot	Néant
Ducy-Sainte-Marguerite	Guillaume DAUXAIS	Ducy-Sainte-Marguerite	Emilie PINÇON
Fontaine-Henry	Loïc CHRETIEN	Fontaine-Henry	Delphine HAMELIN
Fontenay-le-Pesnel	David PORTEMONT	Fontenay-le-Pesnel	Wilfred LEGRAS
Graye-sur-Mer	Pascal THIBERGE	Graye-sur-Mer	Gérard DESVAGES
Hottot-les-Bagues	Roger BARBANCON	Hottot les Bagues	Corinne COSNEFROY
Juvigny-sur-Seulles	Anthony GUERIN	Juvigny-sur-Seulles	Jean-Stéphane BEGUE
Lingèvres	Guillaume VOISIN	Lingèvres	Michèle PROFICHET
Loucelles	Jean DUVAL	Loucelles	Jean-Claude ELOY
Meuvaines	Philippe LABBEY	Meuvaines	Noémie LEMARDELE
Moulins-en-Bessin	Jean-Daniel LECOURT	Moulins-en-Bessin	Hervé GUIMBRETIERE
Ponts-sur-Seulles	Jean-François LHERITIER	Ponts-sur-Seulles	Patricia BUON
	Patrice JAHOUEL		Maryse BALCON GOUCHAULT
Saint-Vaast-sur-Seulles	Christophe MOUCHEL	Saint-Vaast-sur-Seulles	Philippe SIMONNE
Sainte-Croix-sur-Mer	Fanny COLBOC	Sainte-Croix-sur-Mer	Denis FERDY
Tessel	Néant	Tessel	Néant
Tilly-sur-Seulles	Goran ZERAJIC	Tilly-sur-Seulles	Bérengère JARDIN
	Laurence SEVERE		Etienne SAMSON
Vendes	Michel BREHIN	Vendes	Nicole BASLY
Ver surMer	Daniel DESCHAMPS	Ver-sur-Mer	Jean-Bernard MAILLARD
			Lysiane LEDUC-DREAN

8. Commission Développement touristique		9. Commission Petite enfance, jeunesse et liens intergénérationnels	
Communes	Nom du candidat	Communes	Nom du candidat
Vice-Président Conseiller Délégué	Stéphane JACQUET Jean-Luc VERET	Vice-Président Conseillère Déléguée Conseillère Déléguée	Hervé RICHARD Nadine BACA Agnès THOMASSET
Asnelles	Gérard POUCHAIN	Asnelles	Maryse MONNIER
Audrieu	Géraldine HUE	Audrieu	Coralie HARDEL
Banville	François BOUCHARD	Banville	Erika DELIVERT
Bazenville	Françoise LANDELLE	Bazenville	Renée NOURY
Bény-sur-Mer	Richard RESSEL	Bény-sur-Mer	Nathalie MAUGER
Bucéels	Jérôme QUINCHON	Bucéels	Angélique JULIEN
Carcagny	Julien HERUBERT	Carcagny	Marie-Odile PIERRARD
Colombiers-sur-Seulles	Marina LACHEVRE	Colombiers-sur-Seulles	Néant
Crépon	Koen SILEGHEM	Crépon	Christine LAIR
Creully-sur-Seulles	Katia OMONT	Creully Sur Seulles	Antoinette DUCLOS
	Yolande PICARD		Christine LE GUERN
Cristot	Néant	Cristot	Jérôme SERRIERE
Ducy-Sainte-Marguerite	Emilie PINÇON	Ducy-Sainte-Marguerite	Silvia COSTA
Fontaine-Henry	Delphine HAMELIN	Fontaine-Henry	Nathalie CREVON
Fontenay-le-Pesnel	Wilfred LEGRAS	Fontenay-le-Pesnel	Charlène GUERIN
Graye-sur-Mer	Gérard DESVAGES	Graye-sur-Mer	Claire AUBERT
Hottot les Bagues	Corinne COSNEFROY	Hottot-les-Bagues	Angélique GALLET
Juvigny-sur-Seulles	Jean-Stéphane BEGUE	Juvigny-sur-Seulles	Nathalie LECOURT
Lingèvres	Michèle PROFICHET	Lingèvres	Catherine MARIE
Loucelles	Jean-Claude ELOY	Loucelles	Jean-Claude ELOY
Meuvaines	Noémie LEMARDELE	Meuvaines	Nathalie TAPIN
Moulins-en-Bessin	Hervé GUIMBRETIERE	Moulins-en-Bessin	Josette GUILBERT
	Patricia BUON	Ponts sur Seulles	Céline RESSEGUET
Ponts-sur-Seulles	Maryse BALCON GOUCHAULT	Saint-Vaast-sur-Seulles	André MARIE
Saint-Vaast-sur-Seulles	Philippe SIMONNE	Sainte-Croix-sur-Mer	Isabelle AUBRY
Sainte-Croix-sur-Mer	Denis FERDY	Tessel	Didier PAYSANT
Tessel	Néant	Tilly-sur-Seulles	Florence AVENARD
Tilly-sur-Seulles	Bérengère JARDIN		Didier COUILLARD
		Etienne SAMSON	Vendes
Vendes	Nicole BASLY	Ver-sur-Mer	Houria BADEK
Ver-sur-Mer	Jean-Bernard MAILLARD		Marie-Claude HOFFNUNG
	Lysiane LEDUC-DREAN		

10. Commission Voiries et entretien des infrastructures		11. Commission Littoral, mer, GEMAPI, surveillance des plages, SPANC et eau potable	
Communes	Nom du candidat	Communes	Nom du candidat
Vice-Président Conseiller Délégué	Marcel DUBOIS Sylvie LE BUGLE	Vice-Président	Philippe ONILLON
Asnelles	Vladimir FELICIJAN	Asnelles	Alain SCRIBE
Audrieu	Frédéric LEVALLOIS	Audrieu	Vladimir FELICIJAN
Banville	Jérémy TANQUEREL	Audrieu	André VERGER
Bazenville	Renée NOURRY	Banville	France MICHEL
Bény-sur-Mer	Alain DUVAL	Bazenville	Alain DELAMARE
Bucéels	Sylvain LEVEEL	Bény-sur-Mer	Alain DUVAL
Carcagny	Cédric VAN WYNSBERGHE	Bucéels	Néant
Colombiers-sur-Seulles	Philippe SAINT-LAURENT	Carcagny	Daniel FLEURY
Crépon	Christophe GUEDON	Colombiers-sur-Seulles	François DELBREL
Creully-sur-Seulles	Virginie SARTORIO	Crépon	Néant
	Thierry LEROY	Creully Sur Seulles	Pierre FERAL
Cristot	Olivier LE BOURGEOIS	Cristot	Néant
Ducy-Sainte-Marguerite	Patrick LEHERISSIER	Ducy-Sainte-Marguerite	Daniel LEMOUSSU

Fontaine-Henry	Loïc CHRETIEN	Fontaine-Henry	Jean FREMONT
Fontenay-le-Pesnel	Marie-Claire LAURENCE	Fontenay-le-Pesnel	Vincent LEMAIGRE DIT DEMESNIL
Graye-sur-Mer	Gérard PICCAND	Graye-sur-Mer	Patrick LAVARDE
Hottot-les-Bagues	Sylvain DEQUAINDRY		Pascal THIBERGE
Juvigny-sur-Seulles	Dominique ANGOT	Hottot-les-Bagues	Sylvain DEQUAINDRY
Lingèvres	Philippe BLAISE	Juvigny-sur-Seulles	Anthony GUERIN
Loucelles	Jean DUVAL	Lingèvres	Franck LETELLIER
Meuvaines	Bernard LE ROSSIGNOL	Loucelles	Jacques HEUZE
Moulins en Bessin	Hervé GUIMBRETIERE		Gilles TABOUREL
Ponts sur Seulles	Jacques DULLIAND	Meuvaines	Philippe LABBEY
	Frédéric BEAU		Jean-Daniel LECOURT
Saint-Vaast-sur-Seulles	Guillaume GOURNAY	Moulins-en-Bessin	Jacques DULLIAND
Sainte-Croix-sur-Mer	Thierry COIFFIER	Ponts-sur-Seulles	Guillaume GOURNAY
Tessel	Jean-Denis GUELLE	Sainte-Croix-sur-Mer	Eric LECHEMINANT
Tilly-sur-Seulles	Philippe LECOQ	Tessel	Alain PAYSANT
	François GUIBERT	Tilly-sur-Seulles	Anthony GOUMAUULT
Vendes	Gérard LECOQ	Vendes	Michel BREHIN
Ver-sur-Mer	Daniel DESCHAMPS	Ver-sur-Mer	Lysiane LEDUC-DREAN
	Gérard MARCIA		Jean-Luc VERET

IV. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 421-14 et R 421-16 du Code de l'Education,

STM dispose de trois établissements sur son territoire, il est donc demandé au conseil communautaire de désigner un représentant pour chacun d'eux.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNNE à l'UNANIMITE :

- Gérard LEU au conseil d'administration du collège de Creully S/Seulles
- Christian GUESDON au conseil d'administration du collège de Tilly S/Seulles
- Virginie SARTORIO au conseil d'administration du lycée agricole Institut Lemonnier de Saint –Gabriel-Brécy (Creully S/Seulles)

V. INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants,
Vu les statuts de la communauté de communes approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 20 février 2020, et plus particulièrement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, prévoyant désormais que la communauté de communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,

Monsieur COUZIN rappelle que lors de la délibération de prise de compétence PLUi par STM, il avait été indiqué que le DPU serait redélégué aux communes. Au vu des réponses des communes, il est proposé d'aligner toutes les communes dans un premier temps sur le droit de préemption urbain.

Monsieur LAVARDE suggère qu'au regard de la compétence eau potable de STM, il serait opportun d'instaurer un droit de préemption sur les périmètres autour des forages d'autant plus que certains présentent des problèmes de protection.

Monsieur GUESDON précise que les forages du Sud sont sur la commune de Juaye-Mondaye, où le DPU ne peut s'exercer et pour le Nord (Syndicat du Vieux Colombiers), il faut voir où les forages sont situés. Il informe par ailleurs qu'une réunion sur cette thématique a lieu le 18 septembre.

Monsieur TESSIER précise qu'on ne peut pas instituer un droit de préemption sur une zone NP mais uniquement sur des périmètres de protection et plus particulièrement sur les aires de captages.

Monsieur de PONCINS demande le délai dans lequel les communes pourront préempter.

Monsieur TESSIER précise que les notaires doivent être informés donc le délai sera plus proche des deux ou trois semaines avec les formalités de publicité nécessaires.

Monsieur VERET soulève une remarque concernant le tourisme qui sera pour le DPU du ressort de la CDC or il pense que les enjeux sont très différents en fonction des communes selon que l'on soit en littoral ou en périphérie de villes. Il propose que les communes les plus touristiques conservent le DPU en matière touristique.

Monsieur OZENNE précise que le tourisme est une compétence intercommunale et qu'elle ne peut pas déléguer le DPU sur ses propres compétences.

Monsieur TESSIER précise que STM ne peut déléguer le DPU aux communes qu'en fonction de ses compétences et comme elle n'a pas de compétence en matière d'habitat c'est pour cela qu'elle peut retransférer le DP Urbain aux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE (1 abstention) :

- **INSTAURE** le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU des documents d'urbanisme des communes membres qui en sont dotées (PLU, carte communale, tableau ci-dessous),
- **DIT** que le DPU sur les ZAD ou pré-ZAD est exercé par l'autorité désignée dans l'arrêté préfectoral de création ou de renouvellement,
- **DEFINIT** les modalités de publication de la présente délibération comme suit :
 - Affichage de la délibération dans toutes les mairies,
 - Publication dans deux journaux diffusés dans le département
- **DIT** que la présente délibération sera transmise conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme :
 - DDFIP
 - Chambre départementale des notaires
 - Greffe du TGI
 - Barreau du TGI
- **DELEGUE** le droit de préemption urbain aux communes concernées conformément au tableau ci-dessous à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages de PLU et carte communale relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.
- **ADOpte** la procédure de cheminement des DIA ci-dessus,

Communes	Document d'urbanisme	PROPOSITION
ASNELLES	PLU	U et AU
AUDRIEU	PLU	U et AU
BANVILLE	RNU	Pas de DPU
BAZENVILLE	RNU	Pas de DPU
BENY SUR MER	PLU	U et AU

BUCEELS	PLU	U et AU
CARCAGNY	PLU	U et AU
COLOMBIERS SUR SEULLES	RNU (POS caduc)	Pas de DPU
CREPON	PLU	U et AU
CREULLY SUR SEULLES (CREULLY)	PLU	U et AU
CREULLY SUR SEULLES (SAINT GABRIEL BRECY)	PLU	U et AU
CREULLY SUR SEULLES (VILLIERS LE SEC)	RNU (POS)	Pas de DPU
CRISTOT	Carte communale	U et AU
DUCY SAINTE MARGUERITE	PLU	U et AU
FONTAINE HENRY	PLU	U et AU
FONTENAY LE PESNEL	PLU	U et AU
GRAYE SUR MER	PLU	U et AU
HOTTOT LES BAGUES	PLU	U et AU
JUVIGNY SUR SEULLES	RNU	Pas de DPU
LINGEVRES	PLU	U et AU
LOUCELLES	PLU	U et AU
MEUVAINES	RNU (POS caduc)	Pas de DPU
MOULINS EN BESSIN (COULOMBS)	PLU	U et AU
MOULINS EN BESSIN (CULLY)	PLU	U et AU
MOULINS EN BESSIN (MARTRAGNY)	PLU	U et AU
MOULINS EN BESSIN (RUCQUEVILLE)	RNU (POS caduc)	Pas de DPU
PONTS SUR SEULLES (AMBLIE)	PLU + AVAP	U et AU
PONTS SUR SEULLES (LANTHEUIL)	PLU	U et AU
PONTS SUR SEULLES (TIERCEVILLE)	RNU (POS caduc)	Pas de DPU
SAINT VAAST SUR SEULLES	Carte communale	U et AU
SAINTE CROIX SUR MER	PLU	U et AU
TESSEL	RNU	Pas de DPU
TILLY SUR SEULLES	PLU	U et AU
VENDES	Carte communale	U et AU
VER SUR MER	PLU	U et AU

VI. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE DUCY-SAINTE-MARGUERITE : MODALITES DE PUBLICITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20

Vu les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme

Vu le PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE approuvé en date du 13 mars 2014.

Considérant que les objets de la procédure de modification peuvent être traités sous la forme d'une procédure de modification simplifiée et que la concertation avec le public doit être engagée pour mener la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DUCY-SAINTE-MARGUERITE,

Monsieur COUZIN présente les modalités de publicités proposées.

Modalités de mise à disposition du public :

L'article L153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

À l'issue de cette mise à disposition, un bilan de la concertation du public sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée.

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE sont les suivantes :

Date :

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée d'un mois minimum du jeudi 1^{er} octobre 2020 au samedi 31 octobre 2020.

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- Les pièces du dossier de PLU modifiées.

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

Mairie de DUCY-SAINTE-MARGUERITE

Rue de Saint Léger

14 250 DUCY-SAINTE-MARGUERITE

Horaires d'ouverture au public :

Le premier et le troisième jeudi de chaque mois de 17h00 à 19h00

Les autres jeudis de 14h00 à 16h00

Communauté de Communes de Seules Terre et Mer

10 Place Edmond Paillaud

14 480 CREULLY-SUR-SEULLES

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Par voie électronique, les documents sont accessibles aux adresses suivantes :

www.seulles-terre-mer.fr

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

Par le registre ouvert à la mairie de DUCY-SAINTE-MARGUERITE et au siège de la Communauté de Commune.

Par courrier à la mairie de DUCY-SAINTE-MARGUERITE ou au siège de la Communauté de Communes : voir les adresses ci-dessus paragraphe « Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés ».

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement adapté pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée telles que décrites ci-avant.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

VII. BESSIN URBANISME : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La loi TECV (Transition Énergétique pour la Croissance Verte) du 17 août 2015 impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**.

Monsieur COUZIN rappelle l'historique du PCAET et signale que les deux autres intercoms ont déjà voté le PCAET et le transfert de la compétence concernant la mise en œuvre.

Dans le Bessin, en 2017, les EPCI du territoire ont choisi de mutualiser cette obligation en élaborant un PCAET à l'échelle du Bessin, en transférant la compétence « élaboration du PCAET » au syndicat mixte Bessin Urbanisme.

Ce dispositif a permis de raccrocher à la démarche l'intercom de Seulles Terre et Mer, EPCI de moins de 20 000 habitants, non obligé et de réaliser des économies d'échelle significatives, notamment en réalisant les études en régie (*mise à la disposition d'un chargé de mission de Seulles Terre et Mer*) et en mutualisant les moyens de Bessin Urbanisme.

Après deux ans de procédure et de concertation, Bessin Urbanisme a élaboré :

- Un état des lieux dynamique de la situation en matière de transition écologique
- Une stratégie partagée de transition écologique
- Un plan de 90 actions prioritaires pour le Bessin

Monsieur LEMOUSSU rappelle que le PCAET a transcrit 90 actions de protection de l'environnement qui permettront de s'engager dans une transition énergétique : réduction des gaz à effet de serre, engagement vers les énergies renouvelables et protection des ressources vitales. Certaines sont dites à « victoire rapide » dans la mesure où leur mise en œuvre sont aisées voire déjà réalisées.

Monsieur de PONCINS demande ce qu'il adviendra du collaborateur qui avait été mis à disposition de Bessin Urbanisme.

Monsieur OZENNE précise la convention court jusque novembre 2020 et que s'il ne continue pas sa mission, il réintégrera STM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le PCAET présenté et arrêté par délibération de Bessin Urbanisme en date du 19 décembre 2019,

VIII. BESSIN URBANISME : TRANSFERT DE COMPETENCE « SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DU PCAET »

L'article L 229-26 du code de l'environnement prévoit que les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} Janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cet article dispose également que le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

C'est à ce titre que Bessin Urbanisme, en charge de l'élaboration du SCOT du Bessin, a intégré la compétence élaboration du Plan Climat Energie Territorial suite aux délibérations des 3 communautés de communes membres du syndicat mixte :

- Bayeux Intercom par délibération n°12 en date du 12/10/2017 ;
- Isigny Omaha Intercom par délibération n°2017-11-212 en date du 16/11/2017 ;
- Seulles Terre et Mer (non-obligée) par délibération n°2017-128 en date du 10/11/2017.

Par délibération du 19 décembre 2019, le comité syndical du syndicat mixte a arrêté le Plan Climat Air Energie.

Ce plan prévoit des objectifs réalistes et pragmatiques centrés sur les usages et les besoins quotidiens des habitants déclinés dans un plan de 90 actions réparties en 20 orientations et 5 axes stratégiques :

- Axe n°1- Décarboner les usages quotidiens, l'agriculture et l'économie locale du Bessin
- Axe n°2 - Accompagner le Bessin vers la sobriété énergétique
- Axe n° 3 - Sécuriser l'approvisionnement énergétique et doubler la production d'énergie renouvelable
- Axe n°4 : Faire du Bessin un territoire exemplaire de la transition écologique
- Axe n°5 : Adapter le Bessin au climat de demain

La responsabilité de la mise en œuvre de ces actions est partagée entre d'une part Bessin urbanisme et d'autre part ses membres.

Pour autant, un des enjeux majeurs relevés par les élus du territoire et les partenaires institutionnels, tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET est la qualité de la mise en œuvre et du suivi du plan d'actions. En effet, sans véritable dynamique de promotion des actions du PCAET, sans suivi de la bonne atteinte des objectifs fixés et sans accompagnement des acteurs locaux, le PCAET du Bessin risque de rester lettre morte.

Dans un esprit de cohérence, de transversalité et d'efficacité, il est proposé à la présente assemblée de confier à Bessin Urbanisme ces missions.

La compétence « suivi et mise en œuvre du PCAET » recouvrerait ainsi :

- La modification et la révision du PCAET (bilan tous les 3 ans et révision au bout de 6 ans) ;
- Le Suivi et évaluation du plan (création d'un observatoire du PCAET du Bessin)
- La Promotion des 90 actions prioritaires du PCAET dans le Bessin
- Le Pilotage et mise en œuvre des actions du PCAET fléchées Bessin Urbanisme
- La Production de connaissance et portage d'études complémentaires

Monsieur VERET remarque que comme au niveau du tourisme, l'environnement sur chacune des communes présente des spécificités locales et que le choix de prioriser telle ou telle action dépendra de la sensibilité des conseils municipaux d'où l'importance du rôle des communes.

Monsieur COUZIN répond que c'est prévu par le PCAET.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le transfert de compétence Suivi et Mise en œuvre du PCAET à Bessin Urbanisme ;
- **DIT** que la communauté de communes restera maître d'ouvrage des actions prévues au PCAET qu'elle porte vis-à-vis de ses compétences et de son patrimoine ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;

IX. GEMAPI : DESIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET L'ETUDE DE DEFINITION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2019-006 du 15 février 2019,

Bessin Urbanisme, Seules, Terre et Mer, Bayeux Intercom et Isigny Omaha Intercom ont constitué un groupement de commande en vue de retenir une assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de piloter une consultation pour réaliser une étude de définition des systèmes d'endiguement « GEMAPI » du Bessin (délibération n°2019-006 de STM en date du 15 février 2019).

L'assistant à Maitrise d'Ouvrage a été désigné par le coordonnateur du groupement de commande (Bessin Urbanisme), il s'agit du Cabinet ANTEA dont les missions sont les suivantes :

- Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement : collecte des données et état de connaissance sur les ouvrages + définition des configurations cohérentes vis-à-vis du niveau de protection
- Etablissement de la base des dossiers d'ouvrage
- Consultation d'un prestataire pour la réalisation des dossiers d'autorisation environnementale comportant notamment l'actualisation de l'étude de dangers (y compris diagnostic approfondi) et accompagnement durant la phase de réalisation des études et d'instruction des dossiers
- Assistance à la mise en œuvre des registres et du rapport de description de l'organisation mise en œuvre pour les sujétions de surveillance et d'entretien (ex rapport dit de consignes écrites)

En plus de la définition des systèmes d'endiguement, il y aura aussi la mise en œuvre du processus d'autorisation conformément au décret digue 2015-526 et de l'arrêté de prescription du contenu des études de dangers de 2017.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative ; un suppléant pour chaque collectivité avait aussi été désigné (Monsieur DUBOIS, comme titulaire, et Monsieur LESERVOISIER, comme suppléant).

Suite au renouvellement des conseils et à l'élection de la CAO, il est nécessaire de désigner les deux représentants de STM (1 titulaire et 1 suppléant).

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE** Daniel DESCHAMPS comme membre titulaire et Sylvie LE BUGLE comme membre suppléant à la commission d'appel d'offres,

X. EAU POTABLE ET SPANC : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5
- Vu les projets de rapports transmis aux membres,
- Vu l'avis du Bureau,

Considérant que ce rapport est transmis au Préfet et à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Monsieur ONILLON présente les rapports.

Monsieur de PONCINS remarque que sur le SPANC une précédente entreprise n'avait pas donné satisfaction.

Monsieur OZENNE précise que depuis plusieurs années le prestataire a changé et il remarque que le prix de l'eau a augmenté de trois centimes mais cette augmentation n'est pas liée à STM mais à l'abonnement de la SAUR. Il indique par ailleurs, qu'il y a un problème d'alimentation en eau potable pour les communes du Sud (ex-syndicat de la Région de Tilly).

Monsieur DUBOIS précise qu'un « nettoyage » de l'un des deux forages a été effectué, mais n'a pas pu permettre de restaurer la capacité totale de pompage, qu'en parallèle la SAUR a changé une pompe et a nettoyé la seconde, et grâce à cela l'achat d'eau au syndicat voisin de Villers-Bocage a été considérablement réduit.

Monsieur GUESDON informe que dans un même temps la société ELIS, gros consommateur d'eau, habituellement alimentée par son propre forage avait dû se brancher sur le réseau, mais depuis quelques semaines cette entreprise a de nouveau une alimentation indépendante, le problème de pompe étant réglé.

Monsieur LAVARDE précise que des subventions de l'Agence de l'Eau peuvent être obtenues si les RPQS sont saisis sur le site national.

Monsieur OZENNE répond que le cabinet SICEE le fait directement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** les rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité de service pour l'eau potable et pour l'assainissement non collectif.

XI. REDEVANCE SPECIALE : EXONERATION DE LA TEOM POUR LES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-78,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1521 et 1639A
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de Seules Terre et Mer
- Vu la dissolution du SIDOM de Creully au 31 décembre 2019.
- Vu la liste des redevable de la redevance spéciale

- Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que pour exonérer de la TEOM 2021 les assujettis à la redevance spéciale, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} octobre 2020,

Considérant que pour les assujettis des secteurs de Collectéa, l'exonération est votée par le syndicat,

Il convient ainsi d'exonérer les assujettis à la redevance spéciale pour les redevables des communes non comprises dans ce syndicat

Liste des assujettis :

Enseigne	Nom	Adresse facturation	Code Postal	Commune
BOUCHERIE LEMAIRE	Monsieur Thierry LEMAIRE	Rue de la 8 ^e armée	14114	VER-SUR-MER
C2A GOLD BEACH	Monsieur IUZZOLINO	Rue Devonshire Regiment	14960	ASNELLES
CAMES ET CHÂTEAU DE VAUX	CONSEIL DEPARTEMENTAL	rue du Château de Vaux	14470	GRAYE-SUR-MER
CAMPING MUNICIPAL QUINTEFEUILLE	Mairie d'Asnelles	13 rue de Southampton	14960	ASNELLES
CENTRE DE VACANCES CCE-SNCF	Monsieur Philippe COUCKUIT	42 Rue Southampton	14960	ASNELLES
CENTRE LES TAMARIS	FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES	Avenue de la Libération	14960	ASNELLES
LA FERME DE LA RANCONNIERE	SAS Domaine de la Rançonnière	Route d'Arromanches	14480	CREPON
L'EPI DE VER	Madame MONNIER	25 rue de la 8 ^e armée	14114	VER-SUR-MER
LES TOURELLES (CapFrance)	Monsieur Stéphane MELLET	Avenue de la Libération	14960	ASNELLES
PRL Le Grand Calme		Rue Maurice Schumann	14960	ASNELLES
SERVICES TECHNIQUES	Mairie d'Asnelles	13 Rue Southampton	14960	ASNELLES
SERVICES TECHNIQUES	Mairie de Graye-sur-Mer	36 rue Grande	14470	GRAYE-SUR-MER
SERVICES TECHNIQUES	Mairie de Ver-sur-Mer	4 place de l'Amiral Byrd	14114	VER-SUR-MER
U.N.C.M.T.	Madame Nathalie GODDERIDGE	la Bambinière 17 rue Rivière	14114	VER-SUR-MER
CAMPING CLOS DU MOULIN	Madame Béatrice FRERET	rue de Banville	14470	GRAYE-SUR-MER
CAMPING MUNICIPAL CANADIAN SCOTTISH	Mairie de Graye	36 rue Grande	14470	GRAYE-SUR-MER

Il convient d'exonérer les assujettis de l'ex-SIDOM de Creully, à savoir :

Bény-sur-Mer	Mairie de Bény-sur-Mer - Salle des fêtes
Colombiers-sur-Seulles	Mairie de Colombiers-sur-Seulles - Chalet
	Mairie de Colombiers-sur-Seulles
Creully sur Seulles	Ecole
	RSI
	Garderie
	Gymnase 1
	Gymnase 2
	Médiathèque
	Gendarmerie de Creully
	Camping les 3 Rivières
	Collège
	Mairie de Creully sur Seulles - Services Techniques de Creully
	Mairie de Creully sur Seulles - Salle des fêtes de St Gabriel Brécy
	Mairie de Creully sur Seulles - Services Techniques de Villiers Le Sec
	Mairie de Creully sur Seulles - Cimetière de Villiers Le Sec
Les Champignons de Normandie	
Fontaine-Henry	Bibliothèque
	Ecole élémentaire
	RSI Garderie

	Mairie de Fontaine-Henry - Eglise
	Mairie de Fontaine-Henry - Cimetière
	Mairie de Fontaine-Henry - Cimetière des Moulineaux
Moulins en Bessin	Ecole
	RSI
	Camping Le Château de Martragny
	Camping Martragny
	Mairie de Moulins en Bessin - Mairie de Coulombs
	Mairie de Moulins en Bessin - Logement Communal de Coulombs
	Mairie de Moulins en Bessin - Salle Polyvalente de Martragny
	Mairie de Moulins en Bessin - Logement Communal 11 Rue de Creully, Martragny
Mairie de Moulins en Bessin - Logement Communal 16 Rue de Creully, Martragny	
Ponts sur Seulles	Ecole / RSI / Garderie
	Micro-crèche Zagazouille
	Mairie de Ponts-sur-Seulles - Jardin des Marettes d'Amblie
	Mairie de Ponts-sur-Seulles - Salle des fêtes de Lantheuil
	Mairie de Ponts-sur-Seulles - Services Techniques de Lantheuil
	Mairie de Ponts-sur-Seulles - Cimetière de Tierceville

NOM ENSEIGNE	ADRESSE CONCERNEE	JUSTIFICATIFS
COOPERATIVE DE CREULLY A Creully S/Seulles	5001 Les Courtes Pièces	Uniquement déchets phytosanitaires et obligation de passer par une entreprise pour leur destruction
	5010 Rue de Tierceville	
	179 La Cavée	
SARL CONCEPT AUTO M. et Mme AUMONT A Creully S/Seulles	5001 La Cavée	Filière particulière
	53331 Zone Artisanale	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'exonération de la TEOM, pour l'année 2021, pour les assujettis à la Redevance Spéciale, la liste nominative des assujettis sera transmise par la collectivité à la DGFIP

XII. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Considérant que la communauté de communes est en fiscalité professionnelle unique,
- Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées doit compter nécessairement au minimum autant de membres que la Communauté de Communes compte de communes membres

La CLECT a en charge l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de Communes à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du CGI).

Cette commission doit être créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Bien que la loi ne fixe aucune règle sur le nombre de membres de la CLECT, chaque commune membre de la Communauté de Communes devra toutefois obligatoirement disposer d'un représentant. Par conséquent, la CLECT devra compter nécessairement au minimum autant de membres que la Communauté de Communes compte de communes membres : en l'occurrence 28 membres.

Il est à préciser qu'il est exigé que les membres composant la CLECT doivent être membres des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes. Mais la loi ne prévoit rien s'agissant des modalités de désignation des membres de la CLECT.

Il peut appartenir ensuite aux maires de chacune des communes de transmettre à la Communauté de Communes le nom des représentants désignés, étant rappelé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de

chaque commune, mais il est conseillé de procéder par délibération du conseil municipal. Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté de Communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Il est aussi précisé les points ci-après :

- Les membres de la CLECT sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.
- La commission devra élire un Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférée composée d'un membre par commune soit vingt huit (28) membres (un titulaire et un suppléant par commune)**
- **DEMANDE aux communes de communiquer le nom de leurs représentants (un titulaire et un suppléant par commune),**
- **DIT que le président ou son représentant siègera avec une voie consultative.**

XIII. CULTURE : DEMANDE DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AU TITRE DE LA DGD PORTANT SUR L'ACQUISITION D'IMPRIMES SUR 2020/2021 POUR LES BIBLIOTHEQUES DES COLLECTIVITES LOCALES

Au vu des profondes difficultés que rencontre actuellement le secteur du livre dans son ensemble (notamment les librairies indépendantes), le Ministère de la Culture via la Direction Régionale des Affaires Culturelles propose d'apporter son soutien exceptionnel aux collectivités du territoire qui en feront la demande. Il porte sur les acquisitions d'imprimés que les collectivités pourront réaliser au-delà de leur budget courant dans le but de renforcer les commandes auprès des librairies. L'aide minimale qui peut être apportée est de 50% du montant hors taxe des dépenses nouvellement engagées au titre des exercices budgétaires 2020 et 2021.

D'un point de vue économique, cette aide a vocation à soutenir en priorité la reprise d'activité des librairies de proximité, au second semestre 2020 et au premier semestre 2021.

Ce sont les crédits de la DGD Bibliothèques qui peuvent être mobilisés à titre exceptionnel, en accord avec la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) en considérant ce soutien comme une aide au fonctionnement non pérenne relative à l'acquisition de collections (en application de l'article L. 1614-10 du CGCT).

Par document, on entend tous les supports, physiques (les imprimés, les DVD, les CD, etc.) comme dématérialisés (les livres et les documents numériques sous forme de fichiers, la musique en ligne, la vidéo à la demande, etc.).

En ce qui concerne les ressources numériques, il peut s'agir de l'achat au titre (exemples : livres numériques) ou de systèmes par abonnement à des plateformes de ressources en ligne.

Madame SIRISER présente le dispositif.

- Il prend en compte sur les années 2020 et 2021 les acquisitions courantes, qu'elles recouvrent les collections de lecture publique ou de fonds locaux, y compris hors opération d'investissement associée
- Il est demandé de concentrer les aides autant que possible sur les acquisitions d'imprimés et de valoriser dans les taux d'accompagnement les achats qui seront faits auprès de librairies de proximité, dans le respect de l'article R. 2122-9 du code de la commande publique qui permet une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour les marchés de moins de 90 000 euros d'achat de livres non scolaires.
- Seront éligibles les demandes de soutien d'au moins 5 000 € HT
- Dans la limite des crédits à disposition des préfetures, le soutien de l'État sera calculé par rapport à l'ensemble du budget annuel d'acquisition révisé, après intégration des crédits alloués au titre de la DGD.
- Le dossier à constituer est simplifié. Il comprendra une délibération ou une décision de l'organe exécutif dûment habilité, accompagnée d'une note de présentation du projet, du budget initial 2020 et du budget révisé après abondement par la collectivité (avant accompagnement de l'État).

Le budget annuel alloué en 2019 est de 14 150 et 2020 est de 15 500 € pour l'achat de livres pour le réseau.

Budget initial : 15 500 €

Budget révisé après abondement par la collectivité et avant accompagnement de l'Etat : 25 500 €

Monsieur de PONCINS demande un amendement pour la cabine téléphonique de Crépon qui a été transformée en boîte à livres et sollicite des crédits de STM car il y a un manque de livres.

Monsieur OZENNE répond que juridiquement ce n'est pas possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** ce soutien auprès de l'Etat,
- **INSCRIT** le complément de crédits de 10 000 €,

XIV. MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE TILLY SUR SEULLES

Monsieur GUESDON présente la procédure et le nouveau plan de financement.

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activité de Tilly sur Seulles, un marché de travaux divisé en trois lots a été lancé.

Allotissement :

Intitulé	Estimation du maître d'œuvre
Lot n°1 : Terrassements-voiries-assainissement eaux pluviales et eaux usées	346 628€ H.T.
Lot n°2 : Réseaux divers : aep - télécom - éclairage public	74 308€ H.T.
Lot n°3 : Aménagement paysagers	17 555.50€ H.T.

La commission d'appel d'offres réuni le 26 août dernier a conclu ainsi :

Lot 1 proposition de négociation avec les 3 sociétés les mieux classées.

Lot 2 : retenir la proposition de la société TEIM comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 62 025,75€ HT.

Lot 3 : retenir la proposition de la société Saint Martin Paysage comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 15 473,19€ HT.

Pour le lot 1, la négociation s'est achevée le 9 septembre 2020. Au vu des nouvelles offres présentées, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Martragny TP pour un montant 279 784,00€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres après négociation
- **ADOpte** le nouveau plan de financement annexé,
- **SOLLICITE** la subvention de la Région et de tous autres organismes.

XV. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur GUESDON présente les deux écritures nécessaires :

Lors du vote du budget primitif le 29 juillet 2020, il a été prévu une cotisation à INGÉ'EAU d'un montant de 2 771 €, identique à celle de 2019, or la convention reçue le 31 juillet prévoit la cotisation suivante :

Pop DGF 2018 18 629 hab X 0.15 € = 2 794.35 €.

Il est donc nécessaire de faire un ajustement de 23.35 € à l'article 6281 (concours divers) par prélèvement à l'article 6238 (Divers).

Dans le cadre de de la demande de soutien exceptionnel au titre de la DGD portant sur l'acquisition d'imprimés sur 2020/2021 pour les bibliothèques que sollicite STM, il est nécessaire d'inscrire la somme affectée en complément à cette opération, soit 10 000 € et la recette équivalente (soutien de l'Etat).

Section de fonctionnement

Articles concernés	Montant
6281 (dépenses)	+ 23.35 €
6238 (dépenses)	- 23.35 €
6065 (dépenses)	+ 10 000 €
7461 (recettes)	+ 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- VOTE les inscriptions et virement de crédits comme résumés dans le tableau ci-dessus,

XVI. ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION

Madame LECONTE rappelle que suite aux premiers entretiens professionnels, STM a élaboré un plan de formation et écrit un règlement de formation. Le plan de formation et le règlement de formation ont été soumis à l'avis du comité technique avant validation par le conseil communautaire.

La formation doit être à la fois :

- **Un levier fort pour la collectivité dans l'accompagnement des changements :**

L'adaptation à l'évolution des institutions et de leur contexte, la connaissance des nouvelles technologies de l'information et de la communication, le pilotage de projets complexes, la mise en œuvre du développement durable, sont autant de changements qui nécessitent une implication des agents de la collectivité.

- **Un outil au bénéfice de la prospection et des enjeux futurs :**

Le paysage territorial est en constante mutation. Les attentes des administrés évoluent en permanence et concernent aussi bien l'emploi, la solidarité, que les infrastructures, le cadre de vie, ou l'ensemble des services offerts à la population.

- **Un accompagnement des évolutions de carrière :**

La formation joue un rôle important dans le déroulement de la carrière statutaire d'un agent et reste un facteur de développement de la motivation individuelle. Elle permet l'accès en priorité au grade correspondant à ses fonctions et aux grades supérieurs.

La formation répond à de multiples objectifs :

Elle doit satisfaire aux besoins des services et des agents qui entendent à la fois consolider les compétences existantes et en acquérir de nouvelles, afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et technologique.

Elle aide les agents dans leur parcours professionnel, et facilite la résorption des emplois précaires par la préparation aux concours ou examens professionnels ou par l'obtention de diplômes, notamment par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

En outre, elle favorise la mobilité (interne et externe à une même collectivité) en accompagnant les mouvements individuels.

La politique de formation doit donc concilier les priorités de formations collectives développées par la collectivité et l'individualisation des formations induites par la loi.

L'objectif du règlement de formation est de permettre à chaque agent de connaître ses droits et ses obligations en matière de formation afin de rendre chaque agent acteur de sa carrière.

Le plan de formation doit permettre :

- d'assurer la cohérence entre les orientations de la collectivité en matière de formation et les souhaits individuels des agents

- prendre en compte et articuler les formations obligatoires et les formations facultatives

Règlement et plans de formations ont été transmis aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- ADOPTE le règlement et les plans de formations annexés,

XVII. ENGAGEMENT DE STM DANS LE DISPOSITIF D'UNE OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Monsieur OZENNE explique que Madame la Sous-Préfète souhaitait venir présenter ce dispositif mais les services de l'Etat ne peuvent pas se déplacer dans cette période de « réserve électorale » et qu'il va donc présenter lui-même ce dossier.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le signer.

Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien* ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Comment se compose une convention ORT ?

Une convention ORT est un document contractuel dans lequel on doit trouver les éléments suivants :

- la durée, une période minimale de cinq ans est recommandée ;
- le secteur d'intervention comprenant obligatoirement le centre de la ville principale ;
- le contenu et le calendrier des actions prévues, sachant qu'une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat ;
- le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités ;
- un comité de pilotage local associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

Elaboration d'une ORT

L'ORT s'adresse à tout territoire qui souhaite engager un projet de revitalisation.

4 étapes pour construire une ORT

- 1) Définir un projet de revitalisation du territoire et les parties prenantes de l'ORT.
- 2) Préciser le contenu de la convention (durée, secteurs d'intervention, calendrier, financements et gouvernance).
- 3) Faire délibérer l'intercommunalité, la ville principale, voire les autres communes volontaires.
- 4) Signer la convention d'ORT avec l'ensemble des partenaires puis la publier.

Les périmètres d'étude et d'intervention

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention.

Le périmètre de la stratégie territoriale peut englober l'ensemble du territoire de l'intercommunalité : il s'agit de l'échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation.

Les secteurs d'intervention opérationnels dont un contient nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'intercommunalité qui accueille obligatoirement une ou plusieurs actions retenues dans l'ORT.

Dans le cadre de ses statuts, STM peut exercer cette compétence :

- Soit au titre des compétences obligatoires : **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

Cette compétence comprend : Aménagement de l'espace communautaire, notamment par la mise en œuvre d'études et d'actions contractuelles

- Soit au titre des compétences optionnelles : **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Ont été déclarées d'intérêt communautaire :

- ▶ les actions de soutien au développement, à la création ou au maintien des activités commerciales de proximité sur une commune (commerce alimentaire...),
 - ▶ la mise en œuvre d'opérations spécifiques concourant à la transmission et à l'installation d'entreprises,
 - ▶ l'organisation d'opération de redynamisation et de modernisation de l'artisanat et du commerce
- Soit au titre d'une compétence facultative spécifique si les deux précédentes s'avéraient hors cadre

Monsieur OZENNE précise que le label « Petite Ville de Demain » est partie intégrante de ce dispositif.

Monsieur TESSIER précise que c'est un dispositif qui permet de s'inscrire dans un dispositif d'actualité dévolu aux communes rurales et il est indispensable de répondre aux critères ORT pour être ensuite éligible aux appels à projets lancés en parallèle comme le label Petite Ville de Demain.

Monsieur de PONCINS précise, en tant que président de SOLIHA, qu'il incite STM à s'inscrire dans ce dispositif.

Monsieur OZENNE précise que cette opération permettra aux investisseurs de bénéficier de défiscalisation.

Monsieur VILLECHENON précise que la défiscalisation concerne le bâti neuf et le bâti ancien. Jusque maintenant seules les grandes villes étaient éligibles. Dorénavant avec une ORT, les communes rurales peuvent le devenir notamment pour l'ancien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'engagement de la communauté de communes Seules Terre et Mer dans le dispositif ORT,
- **SOLLICITE** les aides existantes pour le financement d'éventuelles études nécessaires au dispositif ORT,

XVIII. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Décision n°2020-048

Il a été décidé de retenir la proposition de LEGALLAIS, 29 rue Henri SPRIET 14125 MONDEVILLE pour l'acquisition de plusieurs fournitures et petits matériels pour un montant total de 2 576,11 € HT.

Décision n°2020-049

Il a été décidé de retenir la proposition de l'association un Nouveau Monde pour un montant de 3 000€ comprenant :

- des ateliers du costume du XVIIIème siècle à Saint-Gabriel
- 2 randonnées « Mon village au temps de Vaussieux »
- 1 concert
- 1 conférence « Les Lumières au XVIIIème siècle ».

Décision n°2020-050

Il a été décidé de retenir la proposition de la société Elec World – 3 rue Haimon Le Dentu, Creully 14480 Creully-sur-Seules pour un montant total T.T.C. de 12 441,59 € comprenant les travaux d'électricité dans les groupes scolaires les groupes scolaires de Creully sur Seules, Fontaine Henry, Moulins en Bessin, Ponts sur Seules et Reviens.

XIX. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur OZENNE informe le conseil qu'une réunion voiries s'est tenue.

Monsieur DUBOIS explique que le retard est lié au COVID et aux travaux que devaient engager les communes qui ont aussi pris du retard avec la crise sanitaire.

Monsieur DUBOIS et Madame LE BUGLE présentent respectivement les voiries retenues pour les secteurs Nord et Sud.

Monsieur ROSELLO DE MOLINER précise qu'il y a des travaux sur un parking Chemin des Champs, il faudra donc refaire un point sur la programmation.

Monsieur DUBOIS précise que des réunions vont être programmées avec les communes pour faire le point.

Monsieur VERET demande que l'accès au Mémorial soit traité.

Monsieur OZENNE précise que le budget voirie a été amputé de 200 000 € car les subventions DETR ne sont pas encore attribuées et il n'est pas certain de les obtenir cette année.

Monsieur DELALANDE souhaite faire remarquer à Monsieur de PONCINS que s'il veut un terrain pour les gens du voyage, il peut l'aider car c'est irresponsable d'aller dans ce sens et de demander à STM de s'engager dans ce genre de dossier.

Monsieur OZENNE demande à Monsieur de PONCINS s'il souhaite réagir aux propos de Monsieur DELALANDE.

Monsieur de PONCINS met ces propos sur la fatigue et pense qu'il est nécessaire pour certaines personnes plus jeunes que lui de se mettre au goût du jour du nouveau monde et non plus de raisonner sur l'ancien monde.

Monsieur VERET ajoute que les élus ont une responsabilité collective vis-à-vis des gens du voyage et qu'il est désolant de voir 40 caravanes sur un stade de football qui de fait devient inutilisable. Il souhaite que la question soit mise à l'ordre du jour pour en débattre sereinement.

Monsieur OZENNE répond que la question sera évoquée en conférences des maires puis en conseil et souligne qu'à Creully S/Seulles, tout s'est bien passé.

Prochaine réunion du conseil communautaire le jeudi 19 Novembre 2020 à 19h.

La première réunion de la conférence des maires aura lieu le vendredi 9 octobre 2020 à 19h.

Monsieur OZENNE fait un point sur le COVID et signale que la Calvados est passé en zone rouge et rappelle à tous de faire attention.

Madame LE BUGLE précise à ses collègues maires que lorsqu'ils prennent des arrêtés concernant la circulation qu'ils pensent à les envoyer à Collectéa.

Madame BOUVET-PENARD demande si la conférence des maires peut être déplacée au jeudi comme initialement prévu.

Madame GAUMERD signale que le 9 octobre il y a un concert Jazz dans les Prés à 21h,

Monsieur OZENNE répond que la réunion n'est pas possible le jeudi car Monsieur BASLEY donne des cours de travaux dirigés à l'université et que la conférence sera terminée à 21h, heure du concert.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur OZENNE lève la séance à 21h40.